



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/191
4 février 1998

Cinquante-deuxième session
Point 97, e, de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/628/Add.5)]

52/191. Stratégie mondiale du logement jusqu'en 2000

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/181 du 20 décembre 1988, dans laquelle elle a adopté la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et désigné la Commission des établissements humains comme organe intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies responsable de la coordination, de l'évaluation et du suivi de la Stratégie et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) comme organe de secrétariat chargé de coordonner et de suivre les activités et programmes entrepris au titre de la Stratégie,

Notant que l'examen à mi-parcours de la Stratégie effectué par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) a été incorporé au Programme pour l'habitat¹,

Ayant examiné le cinquième rapport de la Commission des établissements humains sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000²,

Notant avec satisfaction le soutien que les gouvernements donateurs, les organismes internationaux et les organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales apportent à l'application de la Stratégie mondiale,

1. *Félicite* les gouvernements qui ont déjà révisé, renforcé, formulé ou appliqué leur stratégie nationale du logement en se fondant sur les principes de facilitation donnés dans la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 et approfondis dans le Programme pour l'habitat¹;

¹ A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe II.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/52/8/Add.1).*

2. *Prie instamment* les gouvernements, lorsqu'ils appliqueront leurs plans d'action nationaux sur les établissements humains, d'adopter ou de renforcer des stratégies nationales du logement reposant sur la facilitation et sur les principes du développement durable;

3. *Prie également instamment* les gouvernements de tenir pleinement compte des aspects écologiques dans la formulation et l'application de leurs stratégies nationales du logement, en s'inspirant des éléments pertinents d'Action 21³;

4. *Recommande* aux gouvernements d'étendre l'application des indicateurs aux établissements urbains et ruraux de façon à suivre les progrès de leur stratégie nationale du logement et les performances du secteur du logement, en tenant compte des conditions locales et des besoins des femmes;

5. *Prie instamment* la communauté internationale de renforcer son appui aux efforts nationaux déployés pour formuler et appliquer des stratégies de facilitation du logement dans les pays en développement, comme recommandé par Action 21;

6. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et les autres organismes bilatéraux et multilatéraux de fournir, sur la base d'une approche compatible avec la Stratégie mondiale, un soutien, financier et autre, accru aux gouvernements pour leur permettre de fournir un logement convenable à tous;

7. *Adopte* le plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 pour l'exercice biennal 1998-1999⁴, et prie instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies concernés et le secteur privé, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales, de préparer et d'appliquer leur propre plan d'action;

8. *Décide* d'intégrer le sixième rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 que la Commission des établissements humains doit présenter à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 43/181, au rapport sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale conformément à la résolution 51/177 du 16 décembre 1996.

77^e séance plénière
18 décembre 1997

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/52/8/Add.1), annexe.*